

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'extension d'une carrière
alluvionnaire aux lieux-dits « Monican », « Au Chambé »
et « La Gleysasse sur le territoire de la commune
de Damazan (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

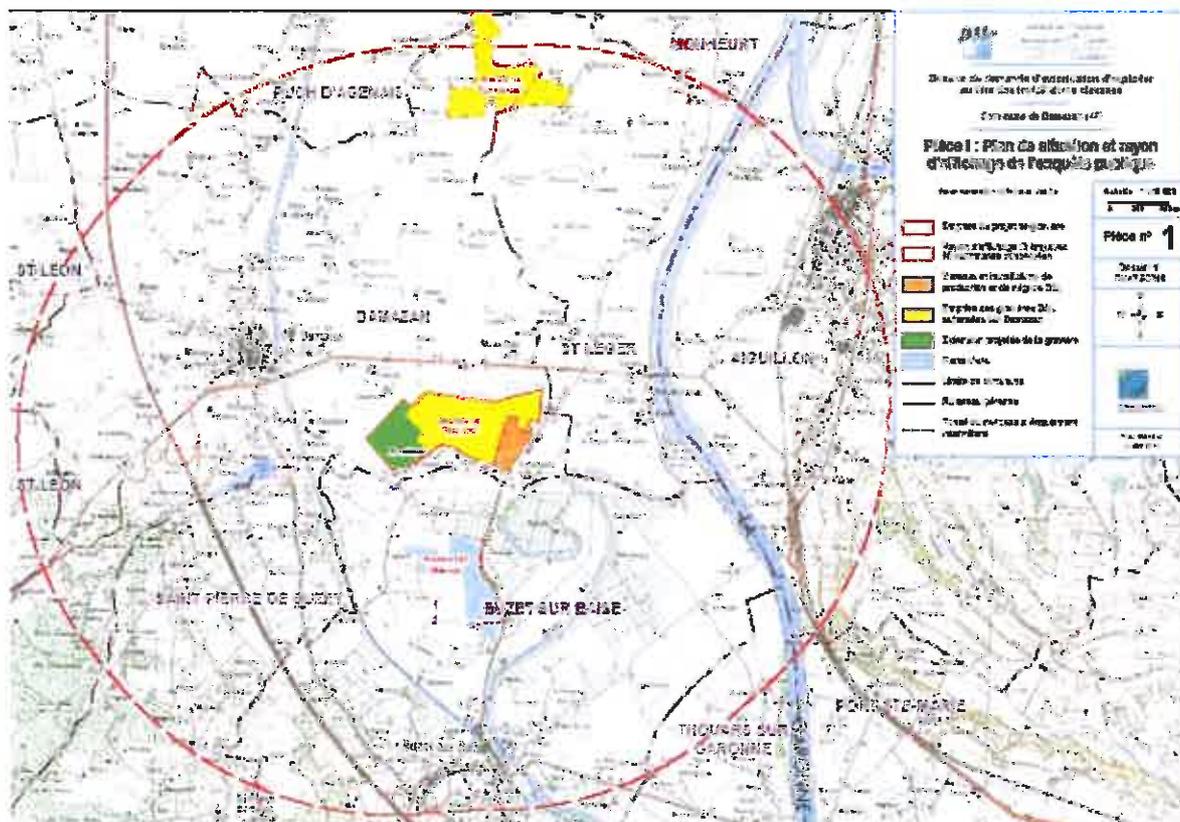
Avis 2012- 145

Localisation du projet :	Damazan (47)
Demandeur :	Société Dragage du pont de Saint-Léger (DSL)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	12/09/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	13/09/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	12/09/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	04/10/2012

Principales caractéristiques du projet

Le projet de gravière est porté par la Société Dragage du pont de Saint-Léger (DSL) spécialisée depuis de nombreuses années dans l'exploitation des carrières. La Société DSL exerce une activité d'extraction et de traitement des granulats depuis plus de 35 ans dans le département de Lot-et-Garonne.

Le site du projet est implanté en limite sud-est de la commune, dans la plaine alluviale, en rive gauche de la Garonne, et proche de la confluence de la Baise avec la Garonne. Il est localisé entre le canal Latéral à la Garonne qui s'écoule à environ 530 m à l'ouest et la Garonne qui chemine à plus de 950 m à l'est. La plus proche agglomération est Saint-Léger à plus de 700 m de la carrière.



Plan de situation (extrait étude d'impact novembre 2011 – revu en mars 2012)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (diagnostic écologique, évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Garonne », analyse de l'inondabilité du site, étude paysagère) est correctement étayée.

La présentation du projet utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux de territoire identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont hiérarchisés, ils concernent:

- les niveaux sonores et les émergences du fait de la proximité des riverains;
- le caractère inondable de la zone située en plaine alluviale de la Garonne à partir d'une crue de fréquence décennale. L'autorité environnementale note, toutefois, que les derniers débordements constatés sur le site en 2009 se sont manifestés lors d'une crue de fréquence quinquennale.
- la situation du site sur un axe migratoire de l'avifaune important;
- la présence du Château de Muges sur la commune de Damazan, inscrit à l'inventaire des monuments historiques et localisé à 250 m au plus près au nord de la gravière existante.

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que la totalité des parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière sont des parcelles cultivées qui représentent un faible pourcentage de la surface agricole utile (SAU) de la commune, soit 2 %.

L'étude indique qu'aucun habitat ou espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise de la demande.

Il convient de noter toutefois la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 dite « Étangs de Tricaut » à 400 m à vol d'oiseau du site du projet. Au plan de l'urbanisme, l'autorité environnementale note que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) devra être réalisée pour répondre à l'exigence de compatibilité du projet avec le document d'urbanisme.

Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire à la prise en compte du paysage dans le cadre d'une analyse paysagère.

Une analyse minutieuse a été réalisée démontrant la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le plan de prévention du risque inondation (PPRI) des Confluents de la Garonne.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Garonne ».

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone inondable caractérisée par un aléa fort, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Concernant les milieux naturels, l'étude prend en compte de façon satisfaisante l'existence de l'axe migratoire important de l'avifaune en proposant un site pilote au niveau départemental pour sa mise en valeur sur le plan écologique. L'objectif vise à reconstituer une zone humide d'une quarantaine d'hectares en continuité des bras morts de la Garonne proches du site.

Dans ce but, le pétitionnaire s'est attaché des services d'un écologue naturaliste pour définir en concertation avec un architecte paysagiste des conditions favorables à l'optimisation du développement de la biodiversité.

Le pétitionnaire a d'ores et déjà mis en place une veille écologique depuis 2009.

Concernant les aspects hydrauliques et le risque inondation, les mesures projetées sont en tout point conformes avec le règlement du Plan de Prévention du risque Inondation des Confluents. A cet égard, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues se sont appuyées sur le Plan de Sécurité Inondation dont la mise en œuvre est préconisée par le PPRI en vigueur.

L'autorité environnementale a noté l'engagement du pétitionnaire à installer des piézomètres et à effectuer un suivi de la nappe.

L'autorité environnementale, relève enfin, dans ce projet qu'au delà du seul aspect « extraction des matériaux », un soin tout particulier a été manifesté par le pétitionnaire en faveur d'une valorisation écologique et pédagogique d'un site situé sur un axe migratoire important dont la gestion pérenne sera confiée à la municipalité de Damazan.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet constitue une demande d'autorisation préfectorale d'extension de la carrière alluvionnaire actuellement exploitée au lieu-dit « Monican », sur le territoire de la commune de Damazan.

Sur le site actuel, la Société DSL est autorisée à exploiter:

- une gravière par arrêté préfectoral du 2 août 2002 pour une durée de 10 ans et pour une extraction maximale de 300 000 t;
- une installation de traitement des matériaux par arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 à validité permanente.

L'extension porte sur une superficie d'environ 17 ha conduisant à une superficie totale de l'ordre de 62 ha. La demande est présentée pour une durée de 8 ans.

L'exploitation de la gravière étant arrivée pratiquement à son terme compte tenu de l'épuisement du gisement et de la fin de validité de l'arrêté d'autorisation en cours; l'exploitant projette donc l'extension de celle-ci sur des terrains contigus situés à l'Ouest du site existant. Le rythme d'exploitation annuel moyen sera de 200 000 t avec un maximum de 300 000 t, valeurs identiques aux conditions de l'autorisation actuelle.

I.2 – Présentation du cadre général de la localisation

Le site du projet est implanté en limite sud-est de la commune, dans la plaine alluviale, en rive gauche de la Garonne, et proche de la confluence de la Baise avec la Garonne. Il est localisé entre le canal Latéral à la Garonne qui s'écoule à environ 530 m à l'ouest et la Garonne qui chemine à plus de 950 m à l'est. La plus proche agglomération est Saint-Léger à plus de 700 m de la carrière.

Toutes les parcelles de l'extension projetée concernent des parcelles agricoles affectées en totalité à des cultures céréalières.

L'accès à la carrière s'effectue en quasi totalité depuis la RD 8 via la RD 642.

Dans un rayon d'environ 300 m autour du projet on dénombre 15 habitations, dont les plus proches sont à 25 m (habitations de « Jarlas » et « Larivière ») et 50 m (habitation de « Monican »).

On note la présence d'une gravière exploitée au lieu-dit « Campech » sur la commune de Buzet sur Baise à environ 500 m au sud du site du projet.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact contient les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis; elle comprend:

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact;
- un résumé non technique;
- la présentation et les caractéristiques techniques du projet;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement;
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement;
- les raisons du choix du projet;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation;
- les conditions de remise en état et l'usage futur du site;
- l'évaluation des risques sanitaires;

- l'analyse critique des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Différentes annexes au dossier :

- justificatif de la maîtrise foncière des terrains;
- estimation des garanties financières destinées à la remise en état du site;
- avis du maire de la commune et du propriétaire des terrains sur la remise en état projetée du site;
- une étude paysagère;
- une étude écologique et une évaluation Natura 2000;
- une analyse hydraulique accompagnée d'un Plan de Sécurité Inondation.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, avec à l'appui un support cartographique.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude présente, notamment, l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines et superficielles.

Concernant le contexte hydrologique et hydrogéologique, la zone d'étude est principalement concernée par :

- d'une part :
 - la masse d'eau superficielle du ruisseau de l'Avison, caractérisé par un objectif de bon état écologique fixé en 2021, de bon état chimique en 2015, et de bon état global en 2021;
 - la masse d'eau superficielle de la rivière Baïse, caractérisée par un objectif de bon état écologique fixé en 2021, de bon état chimique en 2015, et de bon état global en 2021;
 - la masse d'eau superficielle de la Garonne, caractérisé par un objectif de bon état écologique fixé en 2021, de bon état chimique en 2015, et de bon état global en 2021;
- d'autre part :
 - la masse d'eau souterraine des « Alluvions de la Garonne aval » (objectif de bon état chimique en 2021, bon état quantitatif en 2015 et bon état global en 2021).

En outre, le projet est concerné par :

- une zone de répartition des eaux qui correspond à une zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins;
- une zone à vigilance « Nitrates » vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole;
- une zone de vigilance « pesticides ».

Le projet n'est pas concerné par une éventuelle zone à préserver pour le futur (ZPF) pour la production d'eau potable.

Concernant le risque inondation, l'état initial s'appuie sur une étude hydraulique produite dans le dossier. Il prend en compte le plan de prévention des risques inondation des « Confluents de la Garonne » approuvé en date du 7 septembre 2010.

Il convient de noter que les terrains de l'extension se trouvent dans la zone « rouge clair » du PPRI qui interdit toute nouvelle construction.

Concernant le milieu humain, l'étude d'impact synthétise la localisation des habitats dans un rayon de 300 m; il n'existe pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...) dans l'environnement proche. L'occupation du sol aux abords du site est dominée par les activités agricoles et par la présence d'une gravière de 66 ha au plus près à 260 m au sud sur la commune de Buzet-sur-Baïse.

Au plan de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Damazan est en cours d'instruction; le conseil municipal de la commune de Damazan est favorable à la modification du PLU de façon à permettre l'extension de la gravière sur les parcelles visées.

L'étude comporte un état initial de la situation acoustique dans le périmètre du site comportant des zones à émergence réglementée (6 stations de mesures).

Concernant les milieux naturels, le projet de carrière n'interfère pas directement avec des zones à inventaire et à statut de protection réglementaire; il n'est pas non plus concerné par un plan de protection national d'espèces protégées.

L'étude mentionne toutefois la présence dans l'aire d'étude de zones à d'intérêt patrimonial:

- la Garonne
 - site Natura 2000 dit de « Garonne » référencé FR7200700 au plus près à 950 m à l'Est du projet;
 - arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) dit du « Cours de la Garonne et Section du Lot » référencé FR3800353,

L'étude comprend une évaluation simplifiée au titre de Natura 2000, répondant aux exigences de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

- les étangs du Tricaut, situés à 400 m au Sud-Est de la gravière, sont concernés par une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 référencée FR 720012888.
- la Chute des coteaux sur la vallée du Lot et le Pech de Bère et de Laparade, situés à plus de 4,7 km au nord-est, sont concernés par une ZNIEFF de type 2 référencée FR 720000972. Au sein de cette ZNIEFF, il y a lieu de noter la présence de la ZNIEFF de type 1 du Pech de Bère et du Vallon de Lascombes référencés FR 720000973.

Concernant le contexte paysager et le patrimoine culturel, l'étude mentionne que la gravière de « Monican » se situe dans la vallée alluviale de la Garonne avec une occupation des sols essentiellement agricole comprenant toutefois des zones végétalisées (peupleraies, vergers, ripisylves des cours d'eau, alignement de platanes le long du Canal Latéral à la Garonne...).

L'étude indique que la gravière existante est directement concernée par le rayon des abords du Château de Muges situé sur la commune de Damazan et que l'extension projetée se trouve quant à elle hors périmètre de protection de 500 m.

Elle indique également qu'aucun site archéologique n'a été signalé sur ou à proximité immédiate du site de la gravière.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le PLU de la commune de Damazan n'a pas encore été approuvé et arrêté. Le projet de PLU a classé le site d'extension dans une zone qui autorise l'ouverture et l'exploitation des carrières.

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- les différentes mesures du SDAGE approuvé par arrêté du 1er décembre 2009;
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 29 juin 2006;
- les contraintes et servitudes d'utilité publique liées au Plan de Prévention des Risques Inondation des « Confluents de la Garonne ».

Par rapport aux différents plans et programmes (PPRI, Schéma Départemental des Carrières, SDAGE), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte la phase de préparation précédant les travaux d'extraction sur les terrains concernés par le projet, la période d'exploitation et la période de remise en état du site.

La vocation ultérieure du site est expressément décrite; elle porte sur la création d'un site écologique et pédagogique dont la gestion sera confiée à la municipalité de Damazan.

III.3.2 – Analyse des impacts sur les milieux physiques

Impact sur les eaux

Prélèvement d'eau

Les besoins en eau sur la carrière se limitent à :

- l'alimentation en eau du circuit de lavage des matériaux produits sur les installations de traitement existantes; cette installation fonctionne en circuit fermé;
- l'arrosage des pistes en période sèche pour limiter les envols de poussières.

La quantité maximale d'eau prélevée sera de l'ordre de 30 000 m³/an pour le fonctionnement des installations et de 27 000 m³/an pour l'arrosage des pistes.

Qualité des eaux – rejets

Les eaux ruisselleront peu sur la carrière et s'infiltreront directement dans le sous-sol pour la quasi-totalité, en dehors du ruissellement sur les berges.

L'étude indique que le risque d'altération de la qualité des eaux superficielles lié aux activités de la carrière peut être considéré comme négligeable, et que l'exploitation de la carrière n'entraînera pas de rejets à l'extérieur du site.

Hydrogéologie

L'étude indique que le site visé n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable et que les captages les plus proches sont localisés en amont de la gravière; par voie de conséquence, ils ne risquent en aucun cas d'être soumis à des incidences liées au projet.

L'exploitation de la carrière s'effectuera sans rabattement de nappe. L'étude indique que l'exploitation de la carrière n'aura pas de conséquence notable sur l'hydrogéologie (basculement théorique de la nappe et incidences sur les puits avoisinants réduits, respect de l'hydrodynamique de la nappe...).

L'étude note que les résultats des analyses de la nappe sur la carrière en cours d'exploitation mettent en évidence une bonne qualité des eaux souterraines, y compris dans le plan d'eau de la gravière.

Risque inondation

L'étude indique que les impacts potentiels liés à l'extension du plan d'eau de « Monican » sont sensiblement identiques à ceux existants et qu'aucune évolution significative n'est prévue.

Les mécanismes de débordement et d'inondabilité de la zone par la Garonne et la Baïse sont décrits dans une étude hydraulique élaborée en 2009, insérée en annexe 5 du dossier. Le site est inondable à partir d'un niveau de crue de fréquence quinquennale.

S'agissant du phénomène de divagation des cours d'eau, l'étude indique que la position du lit mineur de la Garonne, de la Baïse et du ruisseau de l'Avison dans la zone d'étude n'a pas évolué depuis plus de 200 ans.

III.3.3 – Impacts sur le milieu humain (bruit, transport)

Bruit et vibrations

L'étude indique que les niveaux sonores sont influencés par la circulation sur la RD 642. Les sources d'émissions sonores actuelles sont liées principalement au fonctionnement des installations de traitement des matériaux et aux rotations des véhicules de transport. Concernant l'extension, l'étude indique que le plus pénalisant du point de vue acoustique correspond à la phase d'extraction, mais précise toutefois que l'évolution de la carrière sera relativement rapide avec un avancement de l'exploitation de 2,5 ha par an, conduisant à une exposition limitée dans le temps pour les riverains.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

Les matériaux produits sont livrés dans un rayon d'une centaine de kilomètres. Le niveau de production de la gravière demeurera inchangé par rapport à la situation actuelle (200 000 t en moyenne et 300 000 t au maximum). Le projet ne présentera donc aucune évolution par rapport à la situation actuelle.

L'étude indique que le trafic journalier sera en moyenne de 34 rotations et de 50 rotations lors des phases de production maximale.

III.3.4 – Impacts sur l'agriculture

La totalité des parcelles du projet concerne des parcelles agricoles (cultures céréalières). La surface agricole utile (SAU) recensée en 2000 était de 845 ha sur la commune de Damazan. L'impact du projet sur l'activité agricole (perte d'environ 17 ha) concerne 2% de la SAU. Si on considère l'emprise totale du projet (62,3 ha), la réduction est de l'ordre de 7,4% de la SAU de la commune.

L'impact cumulé des carrières sur la commune de Damazan est de 8,9% par rapport à la SAU de référence de 1988.

III.3.5 – Milieux naturels

Faune/flore

L'étude renvoie à un diagnostic écologique en annexe 6 du dossier de demande. L'aire d'étude retenue de l'ordre de 200 ha, qui englobe le plan d'eau actuel de 23 ha, la zone d'extension, les plans de la gravière de Buzet sur Baise de l'ordre de 20 ha et la zone des étangs de Tricaut est pertinente.

Il convient de noter que les observations découlent de 10 passages sur les sites entre 2009 et 2010, et qu'une veille écologique est mise en place depuis 2009. Etalées dans le temps, les observations ont permis de couvrir les différents stades biologiques.

L'étude indique qu'aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou protégée n'a été observée ou ne paraît susceptible d'être présente à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise de la demande.

Toutefois, l'étude indique que la sensibilité faunistique apparaît plutôt forte concernant l'avifaune, et que l'agrandissement du lac de « Monican » va contribuer de manière bénéfique à accroître la surface des zones humides qui constituent des milieux très attractifs pour l'avifaune.

Natura 2000

Le dossier comprend une évaluation simplifiée Natura 2000 qui indique que le projet apparaît sans effet indirect notable prévisible sur les espèces d'intérêt communautaire fréquentant le Site d'Intérêt Communautaire « La Garonne » et sur les habitats identifiés.

Par ailleurs, le projet ne provoquera pas de fragmentations d'habitats naturels de manière significative.

III.3.6 – Impacts sur le paysage et le patrimoine naturel et culturel

Le pétitionnaire a produit une étude paysagère jointe en annexe 3; selon cette étude, l'impact paysager est réduit du fait de l'inscription du site dans la plaine alluviale densément végétalisée (ripisylves du fleuve et alignement de platanes du Canal Latéral ainsi que les peupleraies et vergers parsemant la plaine alluviale).

L'étude indique que la perception des activités de la Société D.S.L. depuis le château de Muges est réduite.

III.3.7 – Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie utilisée est le gazole non routier (G.N.R.). L'étude définit les mesures destinées à l'utilisation rationnelle de l'énergie (choix préférentiels des matériels et des engins concernant les consommations et l'optimisation technologique, suivi des consommations, consigne d'arrêts des moteurs lors des phases d'attente, consignes de conduite pour les camions).

L'étude indique, compte tenu de la brièveté de l'exploitation envisagée (7ans), et sur la base d'un calcul des énergies susceptibles d'être consommées, que l'utilisation d'une bande transporteuse en substitution des tombereaux n'est pas économiquement envisageable.

L'étude indique que la consommation énergétique se situe sensiblement dans la moyenne supérieure des consommations énergétiques couramment observées.

III.3.8 – Effets sur la santé

L'étude montre que les sources potentielles de pollution sont principalement :

- les émissions de poussières;
- la pollution chronique liée aux égouttures d'hydrocarbures et d'huiles provenant des engins de chantier susceptibles d'atteindre la nappe;
- le rejet par surverse des eaux du bassin de décantation dans le plan d'eau de « Monican ».

Les seuls vecteurs pertinents sont :

- le vecteur « air » vis à vis des émissions de poussières, notamment siliceuses (circulation des engins de chantier et des tombereaux sur les pistes, les aires de manœuvre...);
- le vecteur « eaux souterraines » vis à vis des risques de pollution chronique de la nappe par les hydrocarbures et les métaux en raison de la présence des engins et des camions sur la carrière, et des eaux de surverse dans le plan d'eau de « Monican » (risque de pollution par les matières en suspension).

Les cibles plus particulièrement concernées par l'activité de la carrière correspondent :

- pour le vecteur « air » aux personnes qui résident dans les habitations placées sous les vents dominants; l'évaluation est menée plus particulièrement pour l'habitation du lieu-dit « La Rivière »;
- pour le vecteur « eaux souterraines » tous les puits présents à l'aval hydraulique du site et plus particulièrement le puits de Lasaïgues.

III.4 – Justification du projet

Le projet n'est pas directement concerné par le site d'importance communautaire identifié, le site « Garonne ».

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement et de la santé.

L'autorité environnementale relève qu'aucune autre solution n'a été étudiée dans le cadre de ce projet. L'étude indique que le choix est axé sur des critères essentiellement techniques et économiques (puissance et qualité du gisement, gisement facilement accessible, proximité du site de traitement sans emprunter de voies publiques) et environnementaux (limitation du mitage des terrains, projet collectif avec la municipalité pour développer le patrimoine écologique existant).

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Impact visuel et paysager

L'étude indique que les mesures prévues pour favoriser l'intégration paysagère suite à la création de la carrière sont les suivantes :

- mise en place de merlons paysagers en limite du site;
- remise en état progressive du site à l'avancement de l'exploitation;
- densification de la haie en bordure de la Baradasse afin de réduire au maximum la perception depuis le Château de Muges en particulier.

III.5.2 – Milieu naturel, faune et flore

L'état initial a mis en évidence que la totalité des parcelles concernées par l'extension du projet sont des parcelles agricoles cultivées.

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière, le pétitionnaire souhaite apporter une plus-value écologique au site au-delà de la période d'extraction. L'objectif recherché est de programmer des aménagements destinés à provoquer des opportunités pour la biodiversité.

La recherche s'appuie sur un diagnostic biologique et écologique développé depuis novembre 2009.

De nombreuses propositions précises sont définies pour la conception paysagère afin que la gravière, de par sa position dans le couloir migratoire de la Garonne ressemble à un bras mort du fleuve, notamment:

- conservation du grand plan en y aménageant les pentes de certaines berges;
- création d'anses supplémentaires et creusements de mares;
- au nord, formation d'une zone marécageuse protégée des vents dominants;
- création d'une roselière;
- maintien de micro-falaises;
- etc...

III.5.3 – Hydraulique, risques d'inondation

L'étude hydraulique indique que le risque le plus important a lieu au cours de la phase de remplissage, où une érosion progressive peut venir détériorer les berges du plan d'eau.

L'étude préconise :

- d'élargir le seuil constitué d'enrochements existant pour assurer le remplissage de la totalité du plan d'eau unique envisagé, pour porter sa largeur à 50 m ; de créer un seuil de vidange en partie nord de la gravière;
- de taluter les berges du plan d'eau suivant des pentes maxima de 1 pour 3 hors d'eau et les conserver au niveau du terrain naturel;
- de positionner les stocks temporaires de terres de recouvrement dans le sens des écoulements en cas de crue.

L'autorité environnementale relève que les mesures préconisées par le Plan de Prévention du Risque Inondation s'inscrivent dans la réalisation d'un Plan Sécurité Inondation (P.S.I.) joint en annexe 7 du dossier de demande.

III.5.4 – Milieux physiques

Eaux souterraines

Concernant les eaux souterraines, le pétitionnaire propose :

- de développer et d'adapter à l'extension le réseau de piézomètre existant pour aboutir à un réseau de 5 piézomètres; d'assurer un suivi analytique régulier de la qualité des eaux de la nappe alluviale et du plan d'eau de « Harmonica » ;
- de préserver les écoulements souterrains aux abords des zones remblayées et de préserver les échanges « nappe/plan d'eau pour éviter les risques d'eutrophisation.

Autres

Poussières

L'étude précise les mesures compensatoires prévues par l'exploitant pour la réduction des poussières :

- la piste de desserte sera entièrement réalisée en graviers concassés, régulièrement entretenue, et humidifiée par temps sec au moyen d'un réseau de sprinklers;
- la circulation sera limitée à 20 km/h sur la gravière ;
- la période de réalisation d'opérations de décapage et de remblaiement sera judicieusement choisie;
- si nécessaire, des arrosages complémentaires au moyen d'une citerne seront réalisés.

Bruit

L'étude indique que les calculs par simulation démontrent qu'il est nécessaire d'implanter des aménagements afin de respecter les émergences réglementaires, à savoir:

- mise en place de merlons de protection acoustique en limite de site et en direction des habitations riveraines;
- équipement de chargeurs d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées de type « cri du lynx »;
- réalisation de campagnes d'auto contrôle des niveaux sonores au démarrage de l'exploitation de la carrière puis périodiquement.

Sols

L'entretien des engins peu mobiles, qui concerne essentiellement la pelle hydraulique destinée à l'extraction, sera effectué sur un bac étanche. L'entretien courant des autres engins (chargeurs, tombereaux,...) sera systématiquement réalisé sur un site extérieur à la carrière.

III.5.5 – Biens et patrimoine culturel

L'étude indique que la protection des biens matériels ne requiert aucune mesure particulière en dehors de respecter une distance d'au moins 15 m de tout bâtiment existant en particulier pour le plus proche situé au lieu-dit « Au Chambé » en partie sud de la gravière.

L'étude indique également que le projet en lui-même présente peu d'impact visuel particulier depuis le Château de Muges au nord; en 2010, la société DSL a toutefois densifié la haie en bordure du ruisseau de La Baradasse pour atténuer la perception du site depuis le Château de Muges.

III.5.6 – Mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et du climat

L'étude indique que compte tenu de la situation géographique du site au sein de la vallée de la Garonne, dans une zone propice aux brouillards, le projet d'extension de la gravière ne risque pas de présenter un éventuel impact sur le climat.

Concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'étude précise que compte tenu de brièveté de l'extraction envisagée qui est de 7 ans, l'utilisation d'une bande transporteuse se traduirait par un doublement du coût de transport des matériaux extraits et que ce mode de transport n'est pas économiquement envisageable.

Le dossier indique également que la consommation énergétique projetée se situe sensiblement dans la moyenne supérieure des consommations énergétiques couramment observées.

Concernant les milieux naturels, il y a lieu de noter également que l'exploitant s'est appuyé sur une expertise biologique et écologique et une veille assurée par un écologue naturaliste. Le dossier comprend également une étude hydraulique réalisée par SOGREAH.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par le pétitionnaire lors des analyses ou d'interventions sur le site.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

L'étude indique que les conditions de remise en état et la vocation du site portées par la Société DSL sont établies conjointement avec la commune de Damazan et le propriétaire des terrains qui prévoit de conserver la maîtrise foncière de la totalité du site.

L'objectif affiché est que le site de « Monican » devienne un « site pilote » à l'échelle du département avec une double vocation:

- une vocation pédagogique se traduisant par l'accueil du public;
- une vocation écologique en créant un espace naturel dédié à l'avifaune en particulier.

L'étude a été établie en concertation avec la municipalité de Damazan et s'appuie sur l'étude écologique.

Cette étude comporte une cartographie présentant l'état prévisionnel du site à la fin de l'exploitation.

Les conditions de remise en état du site, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée dans le dossier.

III.7 – Estimation du coût des mesures de protection

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépenses est réalisée pour un montant global d'environ 1 049 900 € plus 5 000 € par an sur sept ans.

III.8 – Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées

Dans le dossier présenté, un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire pour rendre compte des méthodes utilisées, en particulier concernant l'analyse des impacts paysagers, des impacts sur les habitats, la faune et la flore, des impacts liés au bruit et des impacts liés à l'inondabilité des terrains.

Il convient de noter, concernant le paysage, que l'analyse englobe le site de l'installation de traitement des matériaux autorisée à titre permanent.

III.9 – Qualité de la conclusion

Au regard des impacts identifiés, l'étude propose des mesures complémentaires de compensation notamment pour réduire l'impact paysager depuis le Château de Muges, et les risques d'érosion des berges du lac par l'élargissement du seuil de remplissage en cas de crue déjà existant et par la création d'un seuil de vidange en partie nord de la gravière.

Elle indique également qu'un suivi de la qualité de la nappe souterraine sera assurée, notamment par extension du réseau de piézomètres existant, et par une surveillance de la qualité des eaux du lac de « Monican ».

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de la carrière sont identifiés. Le projet porte uniquement sur l'extraction du gisement sans modification de l'installation de traitement des matériaux existante sur le site connexe à la gravière.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le projet présenté par le pétitionnaire ne conduit pas à la mise en œuvre de produits ou de substances dangereuses en dehors des hydrocarbures contenus dans les réservoirs des camions et engins, ou du camion de ravitaillement.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers fait apparaître qu'aucun scénario d'accident n'est susceptible d'affecter l'environnement extérieur du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites comparables ont été recensés pour la période de 1991 à 2010 (base de données ARIA). Par ailleurs, l'étude indique que l'exploitant n'a recensé aucun incendie ou accident potentiellement dangereux sur la gravière de « Monican » depuis plus de 5 ans.

IV.5 – Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques comprenant une analyse préliminaire des dangers et une analyse préliminaire des risques.

IV.6 – Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une analyse des mesures prises pour prévenir et/ou limiter les risques.

IV.7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

IV.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risques significatifs faisant apparaître de manière claire la situation projetée; l'extension possible du risque à l'extérieur du site est improbable.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone inondable caractérisée par un aléa fort, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Concernant les milieux naturels, l'étude prend en compte de façon satisfaisante l'existence de l'axe migratoire important de l'avifaune en proposant un site pilote au niveau départemental pour sa mise en valeur sur le plan écologique. L'objectif vise à reconstituer une zone humide d'une quarantaine d'hectares en continuité des bras morts de la Garonne proches du site.

Dans ce but, le pétitionnaire s'est attaché des services d'un écologue naturaliste pour définir en concertation avec un architecte paysagiste des conditions favorables à l'optimisation du développement de la biodiversité.

Le pétitionnaire a d'ores et déjà mis en place une veille écologique depuis 2009.

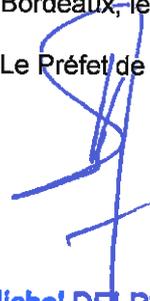
Concernant les aspects hydrauliques et le risque inondation, les mesures projetées sont en tout point conformes avec le règlement du Plan de Prévention du risque Inondation des Confluents. A cet égard, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues se sont appuyées sur le Plan de Sécurité Inondation dont la mise en œuvre est préconisée par le PPRI en vigueur.

L'autorité environnementale a noté l'engagement du pétitionnaire à installer des piézomètres et à effectuer un suivi de la nappe.

L'autorité environnementale relève enfin, dans ce projet, qu'au delà du seul aspect « extraction des matériaux » un soin tout particulier a été manifesté par le pétitionnaire en faveur d'une valorisation écologique et pédagogique d'un site situé sur un axe migratoire important dont la gestion pérenne sera confiée à la municipalité de Damazan.

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Le Préfet de région



Michel DELPUECH